

FICHE INTENDANCE
Année scolaire : 2026-2027

Je soussigné(e) (Nom Prénom)

Père, Mère, représentant légal de l'élève (rayer la mention inutile)

Nom Prénom..... Classe.....

N° de téléphone : Mel :

déclare que mon enfant sera à compter du 01/09/2026 :

☐ EXTERNE ☐ DEMI-PENSIONNAIRE 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le Règlement départemental de la restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine et Marne. Chaque élève souhaitant déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département (www.seine-et-marne.fr) ou en format papier auprès de l'administration du collège.

L'inscription à la demi-pension ne sera validée que si toutes les factures de demi-pension des années précédentes sont réglées au plus tard le 03/07/2026.

Le département de Seine-et-Marne reprend la gestion de la restauration scolaire.

Le RIB est demandé à tous les élèves car il permet au service intendance de procéder aux remboursements des éventuels trop perçus...

**COLLER ICI VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
OU POSTAL**

Le RIB doit être au nom du demandeur de bourse

Signatures :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :